Référentiel de direction d’école : un passage en force inacceptable.

dimanche 7 juin 2026, par CGT

Nous dénonçons une nouvelle fois le manque de dialogue social entre le ministère et les organisations syndicales représentatives. En effet, alors que des discussions couraient depuis un an et que le ministère s’était engagé, à l’issue du dernier groupe de travail du 12 mars, à nous solliciter une nouvelle fois avant la publication, nous avons été simplement destinataires du « projet consolidé » ces derniers jours, sans possibilité d’évoquer tous les points nous paraissant problématiques. Nous ne pouvons que dénoncer cette décision unilatérale pour un texte lourd de sens et d’enjeux pour l’ensemble de la communauté éducative.

La forme est problématique, il en est tout autant du fond. Si nos organisations syndicales ont pu noter un certain nombre de modifications entre le projet initial et le final, le fond et la portée du texte ne différent pas.

Comme nous l’avions indiqué au ministre dans un courrier unitaire de juin 2025, et ce malgré nos avis divergents sur la loi Rilhac et ses conséquences sur ce référentiel, nous sommes unanimes pour dénoncer un texte visant à modifier en profondeur le fonctionnement de l’école, en allant bien au-delà des cadres existants. Le ministère persiste donc à vouloir alourdir les missions des directeurs et directrices d’école, à instaurer et renforcer leur rôle de « management », à les soumettre à toutes sortes de pressions locales, à les isoler des collectifs de travail, tout en amplifiant une politique du tout-évaluation. En outre, bien loin de clarifier leurs responsabilités en matière de sécurité (s’agissant notamment du registre de santé et de sécurité au travail ou du document unique d’évaluation des risques professionnels), la circulaire maintient le flou sur la répartition des rôles entre direction d’école et autorités administratives. Tout ceci reste profondément inacceptable pour nos organisations et pour les personnels enseignants considérant que de telles mesures ne participeront pas à améliorer les conditions de travail des personnels et d’apprentissage des élèves. Enfin, ce nouveau référentiel ne répondra pas aux problématiques pesant de plus en plus lourd sur l’école publique : elle ne souffre pas d’un défaut de « pilotage », mais du manque de moyens pour enrayer les inégalités et améliorer les conditions de travail, conséquence des suppressions de postes décidées notamment dans le cadre du budget 2026.

Nous réaffirmons que la richesse des écoles reste la force du collectif et que les personnels demandent avant tout des mesures permettant d’alléger les tâches de direction, des emplois pérennes et statutaires d’aide administrative au fonctionnement de l’école, une revalorisation salariale et un réel soutien de la hiérarchie. Dans ces conditions, nous exigeons que cette circulaire soit retirée dès maintenant et que de nouvelles discussions sur la base des revendications des

personnels soient entamées.

Paris le 04 juin 2026

RÉFÉRENTIEL DE DIRECTION D'ÉCOLE : UN PASSAGE EN FORCE INACCEPTABLE.

C'est avec colère que nos organisations syndicales FSU-SNUipp, Se-UNSA, SNUDI-FO, CGT Éduc'action, SUD Éducation ont découvert la parution au BO, le jeudi 21 mai, de la circulaire Référentiel métier des directrices et directeurs d'école.

Nous dénonçons une nouvelle fois le manque de dialogue social entre le ministère et les organisations syndicales représentatives. En effet, alors que des discussions couraient depuis un an et que le ministère s'était engagé, à l'issue du dernier groupe de travail du 12 mars, à nous solliciter une nouvelle fois avant la publication, nous avons été simplement destinataires du « projet consolidé » ces derniers jours, sans possibilité d'évoquer tous les points nous paraissant problématiques. Nous ne pouvons que dénoncer cette décision unilatérale pour un texte lourd de sens et d'enjeux pour l'ensemble de la communauté éducative.

La forme est problématique, il en est tout autant du fond. Si nos organisations syndicales ont pu noter un certain nombre de modifications entre le projet initial et le final, le fond et la portée du texte ne différent pas. Comme nous l'avions indiqué au ministre dans un courrier unitaire de juin 2025, et ce malgré nos avis divergents sur la loi Rilhac et ses conséquences sur ce référentiel, **nous sommes unanimes pour dénoncer un texte visant à modifier en profondeur le fonctionnement de l'école**, en allant bien au-delà des cadres existants. Le ministère persiste donc à vouloir alourdir les missions des directeurs et directrices d'école, à instaurer et renforcer leur rôle de « management », à les soumettre à toutes sortes de pressions locales, à les isoler des collectifs de travail, tout en amplifiant une politique du tout-évaluation. En outre, bien loin de clarifier leurs responsabilités en matière de sécurité (s'agissant notamment du registre de santé et de sécurité au travail ou du document unique d'évaluation des risques professionnels), la circulaire maintient le flou sur la répartition des rôles entre direction d'école et autorités administratives. Tout ceci reste profondément inacceptable pour nos organisations et pour les personnels enseignants considérant que de telles mesures ne participeront pas à améliorer les conditions de travail des personnels et d'apprentissage des élèves. Enfin, **ce nouveau référentiel ne répondra pas aux problématiques pesant de plus en plus lourd sur l'école publique** : elle ne souffre pas d'un défaut de « pilotage », mais du manque de moyens pour enrayer les inégalités et améliorer les conditions de travail, conséquence des suppressions de postes décidées notamment dans le cadre du budget 2026.

Nous réaffirmons que la richesse des écoles reste la force du collectif et que les personnels demandent avant tout des mesures permettant d'alléger les tâches de direction, des emplois pérennes et statutaires d'aide administrative au fonctionnement de l'école, une revalorisation salariale et un réel soutien de la hiérarchie. Dans ces conditions, **nous exigeons que cette circulaire soit retirée dès maintenant et que de nouvelles discussions sur la base des revendications des personnels soient entamées.**

Paris le 04 juin 2026